

Recensement citoyen et journée de défense



Le recensement militaire, une obligation

Tout jeune français doit obligatoirement se faire recenser entre le jour de son 16e anniversaire et le 3ème mois qui suit.

Cete démarche :

- * est nécessaire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, permis de conduire...) ou tout autre concours soumis au contrôle de l'autorité publique française,
- * entraînera son inscription d'office sur les listes électorales de la commune à ses 18 ans.





L'accès aux salles d'examen vous sera refusé si vous n'êtes pas recensé !

Comment s'inscrire ?

Le jeune doit se présenter en mairie **entre le 1er jour et avant la fin du 3e mois de son 16e anniversaire, muni de :**

- * sa pièce d'identité
- * le livret de famille
- * un justificatif de domicile

Une attestation de recensement lui est remise qu'il doit conserver précieusement, car elle lui sera demandée **pour s'inscrire à un examen.**

Le jeune recensé sera convoqué après ses 17 ans pour la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Retrouvez toutes les infos sur : www.maJDC.fr

Pour contacter le Centre du Service National de Toulouse : 09 70 84 51 51